

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU JEUNE ELU DE CHALLES

1) Objectifs du Conseil des Jeunes

1. Développer l'expression des jeunes Challois sur leur vie dans la commune.
2. Responsabiliser les jeunes Challois dans la réalisation de leurs projets communs et/ou les associer aux projets des adultes.
3. Améliorer la communication entre les adultes et les jeunes
4. Connaître les aspirations des Jeunes et faciliter leur apprentissage des institutions locales.
5. Permettre des échanges avec les jeunes élus des autres communes

2) Règles et Définitions

1. Le Conseil des Jeunes de Challes est composé de 12 conseillers maximum.
2. Ils sont élus par les jeunes challois pour 3 ans avec un tiers renouvelable tous les ans en septembre de chaque année.
3. Un maire et un maire adjoint sont élus par l'ensemble des conseillers jeunes après chaque élection.
4. Le conseiller jeune est le porte parole des jeunes de la commune.
5. Le conseiller jeune s'engage à participer assidûment aux réunions plénières. En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le maire ou le maire adjoint du Conseil Jeune. Au bout de plusieurs absences non excusées, le conseiller pourra être démis de ses fonctions.
6. Le conseiller jeune doit écouter et être écouté, respecter l'autre. Il doit pouvoir exprimer ses opinions.
7. Le Conseil des Jeunes s'oblige à déléguer des conseillers pour participer aux manifestations officielles sur la commune. (Défilé du 11 novembre, vœux du maire...)

3) Organisation des séances

1. Séances plénières

Le conseil des Jeunes de Challes se réunit au moins une fois par mois, en dehors des vacances scolaires, sans participation d'un élu du Conseil Municipal.

Une semaine après chaque séance plénière, les conseillers jeunes se réunissent avec les Conseillers Municipaux en charge du Conseil des Jeunes.

Il sera organisé, régulièrement, des forums avec les représentants des commissions du Conseil Municipal pour exposer un dossier ou un travail précis aux jeunes élus.

2. Convocation

Toute convocation sera rédigée par le maire ou le maire adjoint. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle sera envoyée par mail ou courrier postal 15 jours avant la séance.

3. Secrétaire de Séance

Un secrétaire de séance sera nommé en début de chaque séance. Un procès verbal devra être rédigé.

4. Lieu

De par le caractère officiel et symbolique, les séances se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal. Chaque conseiller Jeune est autorisé à quitter la séance avant la fin, selon les obligations personnelles de chacun. La Mairie est ouverte entre 20h15 et 20h30 afin d'accueillir les élus jeunes. A 20h30, la porte de l'entrée de la Mairie sera fermée à clé pour des raisons de sécurité.

4) Budget

Le conseil municipal attribuera un budget prévisionnel d'un montant de 1000 €, pour les frais de fonctionnement du Conseil des Jeunes.

Les projets présentés par le Conseil des Jeunes seront soumis au Conseil Municipal, qui décidera ou non de les concrétiser et de les financer.

Fait à Challes,
Le 14 janvier 2011

Signature du Maire

Signature du Jeune élu
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom et Prénom du Jeune Elu